

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt sept août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire  
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,  
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, LE  
GUIRINEC Sonia

**Absents excusés** : Anne-Sophie URFIE donne pouvoir à Régine OLERON, Laurence BOURDEL donne pouvoir à Arnaud FAY, Jean-Baptiste HAMON donne pouvoir à Sylvie HERVO, Marion HINGANT donne pouvoir à Sonia LE GUIRINEC

**Secrétaire** : Nathalie GESREL

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV de la séance de Conseil Municipal du 24 juin 2024
- DELIBERATION N°24-07-01 : Participation demandée à la commune de Saint-Denoual pour la scolarisation des enfants à l'école
- DELIBERATION N°24-07-02 : Création d'un emploi permanent : poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- DELIBERATION N°24-07-03 : Modification du tableau des effectifs
- DELIBERATION N°24-07-04 : Renouvellement de l'adhésion des communes au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre et Mer
- DELIBERATION N°24-07-05 : Révision du Pacte Fiscal et Financier de Lamballe Terre et Mer : convention de reversement de fiscalité
- DELIBERATION N°24-07-06 : Convention d'occupation précaire d'un terrain au lieu-dit les Vaux

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- DELIBERATION N°24-07-07 : marché public « Programme de voirie 2024 : réfection de diverses voies communales »
- DELIBERATION N°24-07-08 : Participation des collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

\*\*\*\*\*

## **Conseil Municipal du 24 juin 2024**

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 24 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Participation demandée à la commune de Saint-Denoual pour la scolarisation des enfants à l'école - Délibération n°24-07-01**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 4 enfants domiciliés à Saint-Denoual, sont scolarisés à l'école publique de Hénansal pendant l'année scolaire 2024/2025.

La commune de Saint-Denoual n'ayant pas d'école publique sur son territoire, prend en charge les frais de scolarité pour ces enfants.

Madame le Maire propose de solliciter une participation aux frais de scolarité auprès de la commune :

- De Saint-Denoual :  $770 \text{ €} \times 3 = 2\,310,00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la commune de Saint-Denoual 2 310,00 € de frais de scolarité
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **Création d'un emploi permanent : poste d'adjoint technique principal de 2ème classe - Délibération n°24-07-02**

### **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune de Hénansal adopté par délibération n°24-03-12 du 9 avril 2024 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°18-08-08 du 4 septembre 2018 adopté le 4 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'admission de Mme HELLOUVRY Fanny à l'épreuve d'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 10 juillet 2024 ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service restauration à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier (et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°18-08-08 du 4 septembre 2018 est applicable.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **Modification du tableau des effectifs - Délibération n°24-07-03**

Suite à la délibération n°24-07-02 créant un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Emplois à temps complet :**

##### **- Filière administrative :**

- Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux :

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1

- Cadre d'emplois des rédacteurs :

Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

##### **- Filière technique :**

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 2

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 1  
Adjoint technique : 5

**Emploi à temps non complet :**

- **Filière administrative :**

- o Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Adjoint administratif : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Modifie** le tableau des emplois
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Renouvellement de l'adhésion des communes au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre et Mer - Délibération n°24-07-04**

Par délibération en date des 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente.

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

| Type d'acte   | Coef <sup>t</sup> pondération |
|---|-------------------------------|
| PCMI (permis de construire maison individuelle)   | 1                             |
| CUB (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois) | 3                             |
| DP (déclaration préalable)  | 0,7                           |

|   |                 |
|---|-----------------|
| DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs) | 0,7             |
| DPMI (déclaration préalable maison individuelle)  | 0,7             |
| PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)                             | 3               |
| PA (permis d'aménager)  | 10              |
| PD (permis de démolir)  | 0,5             |
| AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)                                 | Intégré avec PC |

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

Ceci exposé,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'article L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration définissant les modalités de saisine par voie électronique,

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la commune de Hénansal en date du 7/02/2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09/07/2024 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Hénansal au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

## Révision du Pacte Financier et Fiscal de Lamballe Terre et Mer : Convention de reversement de fiscalité - Délibération n°24-07-05

Il est rappelé que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions). Le comité de pilotage a retenu trois grandes orientations pour cette révision :

- 1° **Proposer de nouvelles solidarités** financières sur le territoire,
- 2° **Revoir les accords dits « historiques »** du pacte financier et fiscal de 2019,
- 3° **Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets** sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions :

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes,
- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes,
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux :

- Prenne acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024
- Autorise leur Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019
- **APPROUVE** la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Convention d'occupation précaire d'un terrain d'environ 19a30ca sise Les Vaux à Hénansal - Délibération n°24-07-06**

La commune de Hénansal a une convention d'occupation précaire pour un terrain d'environ 19a30ca au lieu-dit « Les Vaux » à Hénansal avec la société Carrières de Fréhel. Cette convention a été signée en date du 8 avril 2019, suite à la délibération n°19-03-05 en date du 4 avril 2019.

Les carrières de Fréhel ont conclu le 27 juin 2024 une promesse de cession du fonds de commerce de la carrière avec les Carrières de Brandefert.

Il est donc nécessaire de modifier la convention d'occupation précaire afin d'indiquer le nouvel exploitant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la convention d'occupation précaire en indiquant le nouvel exploitant : les Carrières de Brandefert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la modification de la convention d'occupation précaire d'un terrain d'environ 19a30ca sise les Vaux à Hénansal
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec les Carrières de Brandefert
- **Donne** délégation à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

**Marché public « Programme de voirie 2024 : réfection de diverses voies communales » - Délibération n°24-07-07**

***Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :***

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Marché public « Programme de voirie 2024 : réfection de diverses voies communales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

La consultation pour le marché « Programme voirie 2024 : réfection de diverses voies communales » a été envoyée à 4 entreprises le 17 juillet 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 1<sup>er</sup> août à 12h.

Les entreprises devaient chiffrer la réfection de diverses voies communales :

- Le Petit Maupas
- La Ville Chenard
- La petite Ville Aulne
- Saint-Gueltas
- Voie d'accès au cimetière
- Places de parking entrée Lotissement Clos du Levant

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- **Eurovia** pour un montant total de 58 426.75 € HT soit 70 112.10 € TTC
- **Colas TP** pour un montant total de 62 593.75 € HT soit 75 112.50 € TTC
- **BIDAULT SPTP** pour un montant total de 61 118.50 € HT soit 73 342.20 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 58 426.75 € HT (70 112.10 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer le marché relatif au programme de voirie 2024 – réfection de diverses voies communales à l'entreprise EUROVIA pour un montant total d'opération de 58 426.75 € HT, soit 70 112.10 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de cette consultation
- Prend note que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces travaux sont inscrits à l'opération 107 du budget 2024 en section d'investissement.

#### **Participation des collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 - Délibération n°24-07-08**

##### ***Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :***

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Participation des collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor propose un Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds d'Aide a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, l'enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaines, grâce à la politique volontariste du Département mais également, au soutien de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités locales (42 165 €). Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce Fonds d'Aide aux jeunes à hauteur de 0.35 € par habitant, soit 438.20 € pour Hénansal (1252 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.35 € par habitant, soit 438.20 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **Points divers**

- Retour listes CCAS
- Point rentrée 2024
  - Nouvelle ATSEM : Constance THEBAUX



- Travaux : encore les travaux d'électricité le mercredi => Krystelle et Océane feront donc le ménage de 16h à 19h durant cette période
  - Nouveau mobilier pour les maternelles
  - Installation des buts multisports
  - Anne Claude de nouveau à la cantine pour 4 mois, Mouna COLLET en CDD pour 4 mois pour le ménage dans les bâtiments communaux et surveillance le midi et service du repas
- 
- Impayés cantine et garderie
  - Fongibilité des crédits vers l'opération 108 « Travaux de bâtiments » de 4 000 €
  - Forum des associations : samedi 7 septembre
  - Atelier participatif pour le PLU : jeudi 5 septembre de 18h30 à 20h
  - « Partir en livre »2024 : bilan positif
  - Jumelage : accueil des aveyronnais semaine du 15 août
  - Tournoi de palets – comité des fêtes : bilan positif
  - Camping de la Bonnais : commission de sécurité du 12/08/2024 a émis un avis défavorable
  
  - **Prochaine réunion : lundi 7 octobre, à 20h**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Fait à Hénansal,  
Le 2 septembre 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Le Maire,  
Sylvie HERVO